

A LA GERBE D'OR - BIJOUTERIE LANGLOIS
Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 45 Boulevard de Courtais, 03100 MONTLUCON
915 650 493 RCS MONTLUCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 30 juin,
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Les associés de la Société A LA GERBE D'OR - BIJOUTERIE LANGLOIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LANGLOIS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laurence CLUZEL et Monsieur Jordane LANGLOIS, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabien LANGLOIS est désigné comme secrétaire.

La société SALVAN ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 603... actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Ratification autorisation donations,
- Réduction du capital social d'une somme de 18 240 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, en tant que de besoin, la décision d'autoriser les donations suivantes intervenues le 27 décembre 2025 parvenant Maître Alexandre RESLINGER, Notaire à MONTLUCON (03100), 98 Boulevard de Courtais, par Monsieur Daniel LANLOIS au profit de Messieurs Jérémie LANGLOIS, Fabien LANGLOIS et Jordane LANGLOIS, ses enfants, savoir :

- Donation par M. Daniel LANGLOIS de 280 actions à Jérémie LANGLOIS,
- Donation par M. Daniel LANGLOIS de 304 actions à Fabien LANGLOIS,
- Donation par M. Daniel LANGLOIS de ~~1884~~ actions à Jordane LANGLOIS,

¹⁸⁸⁶
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 18 240 euros, pour le ramener de 75 000 euros à 56 760 euros, par voie de rachat de 608 actions de 30 euros de nominal chacune, au prix de 130 euros par action.

La différence entre le prix global de rachat (79 040 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (18 240 euros), soit la somme de 60 800 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de MONTLUCON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

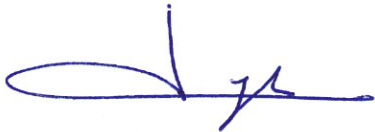
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce de MONTLUCON pour faire courir le délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Daniel LANGLOIS 	Le secrétaire Fabien LANGLOIS 
Les scrutateurs	
Laurence CLUZEL 	Jordane LANGLOIS 